

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

PRESENTS : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM.
ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON,
GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN,
DURAND, CHAVANON, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY
*Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants pour ce sujet : 20 (19+1 POUVOIR)*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET EAU**

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET EAU	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ATTRIB. BUDGET SUPPL. CHAP 011

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67 18 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-23 15 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		-100 000,00 €		-100 000,00 €

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère
Le : 06/05/2023
- Publication le : 06/05/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale